



Bonjour,

Ce message s'adresse à toutes les communes ainsi qu'à leurs administrés. Nous avons eu des retours de la COVED concernant les dernières collectes des Points d'Apports Volontaires (PAV) à Verre

Ces collectes sont polluées par des contenants en tout genre (bouteilles plastiques, emballages, ordures ménagères, cartons, ...).

Sur ces deux collectes il y avait entre 10% et 15% d'erreurs de tri.

Les erreurs de tri dans les PAV à Verre ont un coût pour la collectivité qui risque de se répercuter sur la Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères. Selon le pourcentage de refus, ces contenants partiront soit à l'enfouissement (environ 200€ la tonne) ou bien ils seront triés manuellement ce qui engendrera une augmentation du coût du personnel qui nous est facturée.

Soyez vigilants !

Il faut que ce phénomène cesse afin d'améliorer nos tonnages de verres.

Le Service déchets

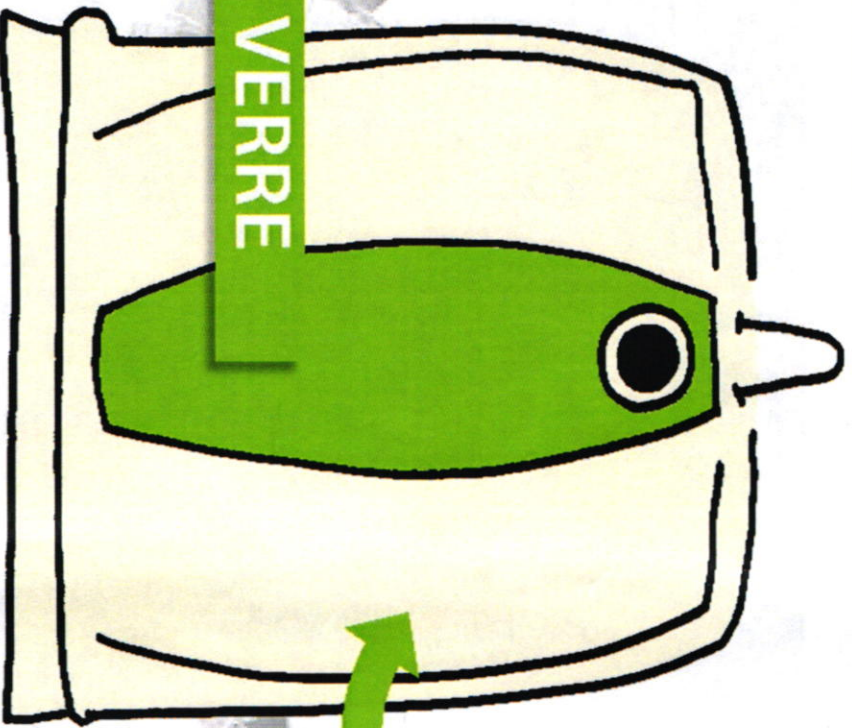


CHAQUE GESTE COMPTE ALORS TRIONS NOS DÉCHETS



SANS BOUCHON  
NI COUVERCLE  
NI CAPSULE

LE VERRE



bouteilles et pots en verre

inutile de les laver

PAS DE VAISSELLE NI DE CÉRAMIQUE

Extrait du décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets : amélioration de la répression à l'encontre des personnes portant atteinte à la propriété des espaces publics.

Le décret agrève l'amende-circulaire en cas d'abandon de déchets sur la voie publique. Ces faits sont actuellement punis de l'amende-circulaire pour les contrevenants de la 2<sup>ème</sup> classe, soit 150 €. Ils seront désormais punis de l'amende-circulaire pour les contrevenants de la 3<sup>ème</sup> classe, soit 450 €. Le décret maintient toutefois une amende de la 2<sup>ème</sup> classe en cas de non-respect de la réglementation en matière de collecte d'ordures, pourvu notamment sur les heures et jours de collecte ou le tri sélectif. La nouvelle contrevenance de 3<sup>ème</sup> classe pourra être constatée par les agents de police municipale et pourra faire l'objet d'une amende forfaitaire de 60 € ou

d'une amende forfaitaire majorée de 180 €. Il permet également cette constatation et cette forfaitisation pour la contravention de la 4<sup>ème</sup> classe réprimant l'incivile à la libre circulation sur la voie publique, qui peut être constatée lorsque du fait de leur impolitesse, les ordures abandonnées entravent ou diminuent la liberté ou la sécurité de passage.

Le site [www.verallia.com](http://www.verallia.com) est le point de contact privilégié pour toute information relative aux déchets et à leur traitement. Vous pouvez également contacter le service client de Verallia au 02 47 81 11 11.



Service déchets



02 47 81 11 11  
de la Vallée et du Puy d'Olize  
Communauté de Communes